



**CREDIT FONCIER ET COMMUNAL  
D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE**

Société Anonyme au capital de 5.313.921 €  
Siège social 1, rue du Dôme 67000 STRASBOURG  
R.C.S. Strasbourg 568 501 282

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires du CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **vendredi 15 mai 2009 à 11 heures 15, au HILTON Strasbourg, avenue Herrenscheidt 67000 STRASBOURG**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Rapport de gestion 2008
- 2) Rapport du Président du Conseil d'Administration
- 3) Rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de commerce
- 5) Approbation des bilans et des comptes de résultats sociaux et consolidés aux normes IFRS de l'année 2008
- 6) Affectation du résultat
- 7) Changement d'administrateur
- 8) Nomination d'un administrateur \*
- 9) Divers

\* Conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de Commerce un actionnaire (le Crédit Foncier de France) a demandé l'inscription de cette résolution, modifiant l'ordre du jour de l'Avis de réunion des actionnaires publié le 06/04/2009 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires N° 41.

*Texte de la résolution :*

*L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Djamel SEOUDI pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.*

= = = = =

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration a été adressé automatiquement par la société à tous les propriétaires d'actions nominatives.

Les actionnaires au porteur pourront s'adresser au CFCAL-Banque 1, rue du Dôme B.P. 102 67003 Strasbourg afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. La demande devra être parvenue à l'adresse ci-dessus au plus tard six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut soit assister personnellement à cette assemblée, soit se faire représenter par un mandataire lui-même actionnaire ou par son conjoint, soit donner pouvoir à un autre actionnaire ou au président, soit voter par correspondance, à condition :

- pour les propriétaires d'actions nominatives :

d'être inscrit en compte nominatif administré ou pur trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion

- pour les propriétaires d'actions au porteur :

\* d'avoir renvoyé un formulaire de vote ou de procuration à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte afin que celui-ci le transmette au siège du CFCAL-Banque 1, rue du Dôme B.P. 102 67003 Strasbourg, accompagné d'une attestation de participation, conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006, à savoir l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 mai 2009 à zéro heure

\* ou directement au siège du CFCAL-Banque accompagné de cette même attestation.

Une carte d'admission sera adressée à tout actionnaire qui en aura fait la demande et remplissant les conditions ci-dessus.

Il est rappelé que, conformément à la loi, ces formulaires dûment remplis, doivent parvenir au siège social de la société trois jours avant la date de réunion.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'une procuration.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION